

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 030-761/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de Marseille Habitat des voiries de la copropriété Bellevue à Marseille 3^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public communautaire.

DUF 13/10791/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat a acquis le terrain d'assiette et réalisé l'aménagement des voiries de la copropriété du Parc Bellevue à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Il est prévu qu'au terme de la concession de Marseille Habitat, cette voirie soit remise à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès de Marseille Habitat la parcelle de terrain cadastrée Section 813 B n° 95 d'une superficie cadastrale de 13 636 m²

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

environ en vue de l'intégration au domaine public routier communautaire des voiries réaménagées du Parc Bellevue, quartier Saint Mauront à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-203V2459/04 du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de 13 636 m² environ cadastrée Section 813 B n° 95 permettra d'intégrer dans le domaine public routier communautaire les voiries de la copropriété du Parc Bellevue à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Habitat s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain d'une superficie cadastrale de 13 636 m² environ cadastrée Section 813 B n° 95 constituant le terrain d'assiette des voiries réaménagées de la copropriété du Parc Bellevue à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI